

Ontario Ministry of Education Ministère de l'Éducation		ONTARIO STUDENT TRANSCRIPT RELEVÉ DE NOTES DE L'ONTARIO				Date of Issue / Date de délivrance	Page					
		of / de										
Surname / Nom		Given Names / Prénoms		MIN / OEN / NIM / NISO		Student Number / Numéro matricule		Gender / Sexe	Date of Birth / Date de naissance Year / Année Month / Mois Day / Jour			
Name of District School Board / School Authority Nom du conseil scolaire de district/de l'administration scolaire			Number / Numéro		Name of School / Nom de l'école			Number / Numéro		Date of Entry / Date de l'admission Year / Année Month / Mois Day / Jour		
Date Year / Année Month / Mois		Course Grade/Level / Année du cours/Niveau		Course Title/Titre du cours				Course Code Code du cours	Percentage Grade / Note en pourcentage	Credit Crédit	Compulsory Obligatoire	Note Précisions
SUMMARY OF CREDITS / TOTAL DES CRÉDITS →												
Community Involvement / Service communautaire <input type="checkbox"/> Completed / Terminé <input type="checkbox"/> N/A / S.O.			Provincial Secondary School Literacy Test / Test provincial de compétences linguistiques <input type="checkbox"/> Successfully Completed in English / Réussi en français <input type="checkbox"/> N/A / S.O.				Specialized Program / Programme spécialisé					
Diploma or Certificate / Diplôme ou certificat				Date of Issue / Date de délivrance Year / Année Month / Mois				Authorization / Autorisé par				
<p>The collection and maintenance of this information are authorized under the Education Act, R.S.O., 1990, c.E.2, s.266. Users of this information are supervisory officers and the principal and teachers of the school. This is the official record of the student's educational history. The contact person regarding the collection of this information is the principal of the school. 26-2367 (rev 10/99)</p> <p>La collecte et la conservation de ces renseignements sont autorisées par la <i>Loi sur l'éducation</i>, L.R.O. de 1990, c.E.2, art. 266. Les renseignements qui y sont versés sont utilisés par les agents et agentes de supervision, le directeur ou la directrice de l'école et le personnel enseignant. C'est le dossier scolaire officiel de l'élève. Pour tout renseignement au sujet de la collecte de ces données, s'adresser à la direction de l'école.</p>												

The Ontario Student Transcript (OST) is the official record of a student's academic achievement in the province of Ontario. The OST contains a record of the following:

- all courses in all secondary school grades successfully completed before September 1, 1999
- all Grade 9 and 10 courses begun and successfully completed during or after the 1999-2000 school year
- all successful and unsuccessful attempts at completing Grade 11 and 12 courses and Ontario Academic Courses (OACs) made during or after the 1999-2000 school year

“Course Code” column

The first three characters of the course codes are those given in the ministry's list of common course codes.

The fourth character indicates the grade of a course, as follows: 1 (Grade 9), 2 (Grade 10), 3 (Grade 11), 4 (Grade 12), and 0 (OAC). For courses in ESL, classical/international languages, and Native languages only, it indicates the level of a course, as follows: A (Level 1), B (Level 2), C (Level 3), D (Level 4), and E (Level 5).

The fifth character indicates the type of course, as follows: D (academic), P (applied), O (open), E (workplace preparation), C (college preparation), U (university preparation), M (university/college preparation), and T (transfer). Locally developed courses, however, are indicated as follows: 1 (academic), 2 (applied), 3 (open), 4 (compulsory English, math, or science), 5 (workplace preparation), 6 (college preparation), 7 (university preparation), 8 (university/college preparation), and 9 (transfer). For students who began secondary school between 1984-85 and 1999-2000, the fifth character indicates the level of difficulty of a course, as follows: A (advanced), B (basic), and G (general) for courses based on ministry curriculum guidelines; and X (advanced), Y (basic), and Z (general) for non-guideline courses.

Course codes beginning with “K” indicate courses consisting of alternative expectations, which do not lead to credits. These codes are structured somewhat differently: the fourth character indicates the year of attendance in secondary school (A for the first year, B for the second, etc.); and the fifth character, N, indicates a non-credit course.

QEV is the code for credits received in the Grade 9 program from 1993-94 to 1998-99 (a total of 8 credits, including the compulsory credits).

PLE is the code for equivalent credits granted for previous learning outside Ontario or in a non-inspected private school in Ontario.

The codes indicating credits granted to *mature students* who re-enter secondary school before September 2003 are as follows: QEE (equivalent-education credit), QAP (apprenticeship-training credit), QMA (maturity-allowance credit), and QSE (credit for course work completed outside Ontario).

“Percentage Grade” column

EQV is used instead of a percentage grade when equivalent credits are recorded.

“Credit” column

1.00 indicates one credit for the successful completion of a course scheduled for a minimum of 110 hours. Partial credits are indicated as 0.50 (a half credit), 0.25 (one-quarter credit), etc.

0 (zero) indicates that the student failed the course
 W indicates that the student withdrew from the course
 R indicates that the student repeated the course and that the percentage grade given for this attempt is the lower grade
 N/A indicates a course with modified or alternative expectations that did not lead to a credit

“Note” column

The following notations may appear in this column:

S special indicator noting that the student's performance in a Grade 11 or 12 course or an OAC was affected by extraordinary circumstances
 M modified curriculum expectations that do not lead to a credit
 I interdisciplinary studies
 F French Immersion
 C cooperative education
 A alternative expectations, which do not lead to a credit

Graduation diplomas

Ontario Secondary School Diploma (OSSD) under OSS, from 2002-3 onwards (for students entering secondary school in 1999-2000 or later)

Ontario Secondary School Diploma (OSSD) under OSIS, from 1986-87 onwards

Secondary School Honour Graduation Diploma (SSHGD), up to 1989-90

Secondary School Graduation Diploma (SSGD), from 1972-73 onwards

Certificates

Ontario Secondary School Certificate, from 1999-2000 onwards
 Certificate of Accomplishment, from 1999-2000 onwards (no specific requirements)
 Certificate of Education, September 1985 to August 1999
 Certificate of Training, before 1988

“Specialized Program” box

The name of a specialized program developed by a school board

Le Relevé de notes de l'Ontario constitue le dossier officiel du rendement scolaire de l'élève fréquentant une école secondaire de l'Ontario. Il comprend des renseignements sur :

- tous les cours suivis au palier secondaire que l'élève a réussis avant le 1er septembre 1999;
- tous les cours des 9^e et 10^e années que l'élève réussit durant l'année scolaire 1999-2000 et par la suite;
- tous les cours des 11^e et 12^e années et les CPO que l'élève réussit, reprend, échoue ou abandonne durant l'année scolaire 1999-2000 et par la suite.

Colonne «Code du cours»

Les trois premiers caractères sont tirés du système uniforme de codage des cours que prépare le ministère.

Le quatrième caractère indique l'année du cours : 1 (9^e année); 2 (10^e année); 3 (11^e année); 4 (12^e année); 0 (CPO). Dans les seuls cas des langues autochtones, des langues classiques et internationales et de l'ALF, du PDF et de l'APD, le quatrième caractère indique le niveau atteint dans le programme : A (niveau 1); B (niveau 2); C (niveau 3); D (niveau 4); E (niveau 5).

Le cinquième caractère indique le type du cours : D (théorique); P (appliqué); O (ouvert); E (préemploi); C (précollégial); U (préuniversitaire); M (préuniversitaire/précollégial); T (cours de transition).

Cependant, pour les cours élaborés à l'échelon local, le cinquième caractère est un chiffre : 1 (théorique); 2 (appliqué); 3 (ouvert); 4 (crédits obligatoires en français, en English, en mathématiques ou en sciences); 5 (préemploi); 6 (précollégial); 7 (préuniversitaire); 8 (préuniversitaire/précollégial); 9 (cours de transition).

D'autre part, dans le cas des élèves qui ont commencé leurs études secondaires entre 1984-1985 et 1999-2000, le cinquième caractère indique le niveau de difficulté. Dans ce cas, pour les cours fondés sur les programmes-cadres, on se sert des codes suivants : A (avancé); F (fondamental); G (général). Pour les cours non fondés sur les programmes-cadres, on utilise les codes suivants : X (avancé); Y (fondamental); Z (général).

Les codes commençant par «K» sont réservés aux cours comprenant des attentes différentes, qui n'ouvrent pas droit à des crédits. Ces codes sont organisés différemment : le quatrième caractère indique l'année de fréquentation au secondaire (A pour la première année, B pour la deuxième, etc.) et le cinquième caractère est N, pour signifier que le cours n'ouvre pas droit à un crédit.

Le code QEV s'applique aux crédits reçus pour la 9^e année entre 1993-1994 et 1998-1999 (pour un total de 8 crédits, dont les cours obligatoires). Le code PLE sert à indiquer les équivalences de crédits pour des études faites dans une école ontarienne non inspectée ou située à l'extérieur de la province. Dans le cas des adultes (ou élèves expérimentés) qui reprennent leurs études secondaires avant septembre 2003, on se sert des codes suivants : QEE (cours équivalents); QAP (apprentissage); QMA (reconnaissance de maturité); QSE (crédits obtenus pour des études terminées à l'extérieur de la province).

Colonne «Note en pourcentage»

Le code EQV est inscrit au lieu d'une note dans le cas des équivalences de crédits.

Colonne «Crédit»

Le chiffre 1,00 indique qu'un crédit est accordé pour un cours réussi d'une durée minimale prévue de 110 heures. Il est aussi possible d'indiquer des fractions de crédits en inscrivant par exemple 0,50 pour un demi-crédit, 0,25 pour un quart de crédit, etc.

Le chiffre «0» indique un cours échoué.

La lettre «A» indique un cours abandonné.

La lettre «R» indique un cours repris et doit accompagner le cours qui porte la note la moins élevée.

La mention «S.O.» indique un cours composé d'attentes modifiées ou différentes, qui n'ouvre pas droit à un crédit.

Colonne «Précisions»

Les précisions suivantes peuvent paraître dans cette colonne :

S indicateur spécial qui indique que des circonstances exceptionnelles ont entravé le rendement dans un cours de 11^e ou 12^e année ou dans un CPO
 M cours composé d'attentes modifiées qui n'ouvre pas droit à un crédit
 I études interdisciplinaires
 C éducation coopérative
 D cours composé d'attentes différentes, qui n'ouvre pas droit à un crédit

Diplôme

Diplôme d'études secondaires de l'Ontario selon la circulaire ESO – à compter de 2002-2003 (pour les

élèves commençant leurs études secondaires en 1999-2000 ou par la suite)

Diplôme d'études secondaires de l'Ontario selon la circulaire EOCIS – depuis 1986-1987

Diplôme d'études secondaires supérieures – délivré jusqu'en 1989-1990

Diplôme d'études secondaires – depuis 1972-1973

Certificat

Certificat d'études secondaires de l'Ontario, à compter de 1999-2000

Certificat de rendement, à compter de 1999-2000 (aucune exigence particulière)

Certificat d'études, entre septembre 1985 et août 1999

Certificat de formation professionnelle, avant 1988

Programme spécialisé

Le titre du programme spécialisé que le conseil scolaire a élaboré est indiqué sous cette rubrique.